

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 212-169-1910 rendant applicables dans du 20 Mars 1910 rendant applicables dans la colonie diverses lois.

n° 212-169-1910

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 novembre 1910

Numéro JO  
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro  
1 décembre 1910

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844
- Vu** la dépêche ministérielle du 11 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République française du 27 mars 1910
- Vu** les nouvelles instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 20 juillet 1910 au sujet de la législation de la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 20 mars 1910 rendant applicables dans la Colonie la loi du 1er août 1893, les dispositions de la loi du 9 juillet 1902 et l'article 2 de la loi du 16 novembre 1903.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 20 mars 1910 rendant applicables à la Côte française des Somalis ainsi qu'à d'autres colonies : 1° La loi du 1er août 1893, portant modification à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions ; 2° Les dispositions de la loi du 9 juillet 1902, tendant à compléter l'article 34 du Code de Commerce et l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, telles qu'elles ont été modifiées par la loi du 16 novembre 1903 ; 3 L'article 2 de la loi du 16 Novembre 1903.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.**